

REGLEMENT CONCOURS SPONSORING JUSTIN BRIDOU
Du 29 mai 2018 au 28 juin 2018

Article 1 – Société Organisatrice – Dates du Concours

La société AOSTE SNC, société en nom collectif au capital de 34.480.500 euros, dont le siège social est situé Hameau de St Didier – RD 592 – 38490 AOSTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un concours du 29 mai 2018 à 10h au 28 juin 2018 à 23h59 (ci-après le « **Concours** »).

Article 2 – Annonces du Concours

Le Concours est annoncé aux consommateurs par le biais du site Internet, des réseaux sociaux, d'une campagne web sur différents supports (bannières, vidéos, habillage), d'envoi d'emails aux participants des dernières éditions, d'envoi d'emails à une base identifiée par le partenaire de l'opération « le Centrale du Sport ».

Article 3 – Conditions de Participation

Ce concours est ouvert à toute équipe de rugby amateur en France métropolitaine (Corse comprise) dont tous les joueurs sont majeurs, à l'exception des personnels de la Société organisatrice, ainsi que des membres de leur famille.

Article 4 – Modalités de Participation et Déroulé du Concours

L'objet du Concours est :

- De faire gagner un an de sponsoring à UNE (1) équipe de rugby amateur pour la saison 2018/2019 ;
- De faire gagner une dotation spéciale à UNE (1) équipe au choix d'honneur du jury ;
- De faire gagner d'autres lots à QUATRE-VINGT (80) équipes participantes ;
- De faire gagner d'autres lots à CINQ (5) votants.

Pour participer, les équipes candidates doivent :

- S'inscrire sur le site <http://www.justin-sponsor.justinbridou.fr> entre le 29 mai 2018 à 10h et le 21 juin 2018 à 16h, les heures de participation prises en compte étant celles de l'horloge du serveur hébergeant le Concours ;
- Une fois la candidature mise en ligne, l'équipe est invitée à partager sa fiche de candidat sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) pour inviter au vote ;
- Du 21 juin 2018 à 16h jusqu'au 28 juin 2018 à 23h59, le site <http://www.justin-sponsor.justinbridou.fr> ne pourra accueillir que les votes, les inscriptions des équipes ayant été clôturées le 21 juin 2018 à 16h.

Un membre représentant l'équipe, doit remplir le formulaire en renseignant tous les champs demandés (Nom de l'équipe, Ville de l'équipe, Date de création du club/de l'association, Nom du président, Nom de l'entraîneur, Nombre de joueurs, Joueur le plus lourd, Poids du pack, Description des objectifs, Description des points forts, Description des points faibles, Photo, Nom de la personne référente, Rôle dans l'équipe, Email, Téléphone, Adresse du stade, Ville et Code postal, URL de la page Facebook et/ou du compte Twitter de l'équipe) et valider son inscription.

Pour inscrire son équipe, le membre représentant devra demander l'autorisation du Président du club/ de l'association au préalable. Cette autorisation pourra lui être demandée par la Société Organisatrice.

Pour inscrire son équipe, le membre représentant devra s'assurer que chacun des membres de son équipe ait donné son autorisation. Cette autorisation pourra lui être demandée par la Société Organisatrice.

L'inscription est ensuite validée par l'agence organisatrice avant mise en ligne sur le site Internet <http://www.justin-sponsor.justinbridou.fr>.

Toute participation ne respectant pas ces conditions ou le thème du Concours sera écartée.

Toute création dont le contenu serait obscène, pornographique, à tendance raciste, réalisée en violation des droits d'un tiers ou, plus généralement, contraire à la loi sera écartée.

Toute participation reçue hors délai ou incomplète sera écartée.

Une seule participation par équipe pour toute la durée du Concours (même club/association, même président, même adresse postale) sera acceptée.

Pour participer, les votants doivent :

- Voter pour leur équipe favorite sur <http://www.justin-sponsor.justinbridou.fr> ;
- Remplir le formulaire d'inscription dédié au tirage au sort de CINQ (5) votants. Le tirage au sort aura lieu le 5 juillet 2018 avec annonce des gagnants le 6 juillet 2018 par email.

Article 5 – Sélection de l'Equipe Gagnante

La sélection de l'équipe gagnante se fera de la manière qui suit :

Le jour des délibérations, une note est attribuée aux 50 premières équipes, qui ont eu le plus de votes. Les 9 équipes ayant eu les meilleures notes feront partie des 10 finalistes.

La sélection des NEUF (9) finalistes se fera de la manière qui suit :

- Le nombre de votes, ce qui représentera au moins CINQUANTE pour-cent (50%) de la note :
 - o DIX (10) points seront accordés à l'équipe ayant eu le plus de votes, NEUF (9) points à la seconde et ainsi de suite jusqu'à la neuvième équipe qui obtiendra DEUX (2) points. Les autres équipes ne recevront aucun point sur ce critère ;
- L'implication de l'équipe sur les réseaux sociaux (fréquence de communication pour créer de l'engouement, détectable via le # de l'opération), ce qui représentera au moins CINQUANTE pour-cent (50%) de la note :
 - o DIX (10) points seront accordés à l'équipe ayant été la plus active, NEUF (9) points à la seconde et ainsi de suite jusqu'à la neuvième qui obtiendra DEUX (2) points. Les autres équipes recevront aucun point sur ce critère.

La sélection de UN (1) finaliste se fera de la manière qui suit :

- Participation au Jeu Facebook : "La Passe La Plus Longue" :
 - o Ce jeu est dédié aux équipes à leurs supporters. Il se déroule dans la partie commentaire du post qui lui est dédié à partir du lundi 2 juillet 10h, jusqu'au mardi 3 juillet 10h (24h) .
- Pour participer :
 - o Les votants doivent tenter de réaliser la passe la plus longue sans être interrompu par une équipe adverse, c'est à dire tenter de créer un chaîne de commentaire exclusivement dédié à leur équipe sans qu'un commentaire d'une autre équipe viennent couper
 - o Chaque commentaire doit contenir le # dédié à son équipe
 - o Il n'y a pas de limite du nombre de participation, si votre passe est coupée il vous suffit de la relancer.
- L'équipe qui parvient à faire la plus longue passe :
 - o Gagne sa place directe parmi les 10 "finalistes" qui passeront en délibération par le Jury du concours.

Les équipes seront prévenues en amont du dispositif (jour / heure de publication sur la page Facebook Justin Bridou et par mail) afin qu'ils puissent avertir leurs communautés le jour J.

La sélection de l'équipe gagnante se fera de la manière qui suit :

- L'originalité de la candidature ;
- La cohérence avec la marque Justin Bridou, ses valeurs et les valeurs rugby ;
- L'aisance de l'équipe avec la vidéo et le social media, avec un objectif de saison intéressant et des joueurs soudés.

En outre, le jury désignera parmi les DIX (10) équipes finalistes, une équipe, autre que l'Equipe Gagnante, comme étant le « choix d'honneur du jury ».

Article 6 – Dotations

Le Concours rétribue de manières différentes :

- L'équipe gagnante ;
- Le choix d'honneur du jury ;
- Les DIX (10) finalistes ;
- Les QUATRE-VINGT (80) équipes ayant récolté le plus de votes (hors les DIX (10) équipes finalistes)
- CINQ (5) votants tirés au sort

Article 6.1 – Dotations remises à l'équipe gagnante

L'équipe gagnante recevra les dotations suivantes :

- 60 maillots, 60 shorts, 60 chaussettes, 60 hoodies, 60 tee-shirts et 60 polos, soit 180 pièces textiles sublimées en marque blanche.
- UNE (1) Go-Pro et un set d'accessoires pour le club (perche, harnais poitrine et harnais frontal, carte SD) d'une valeur totale de 524,96 € TTC ;
- UNE (1) place pour assister à un des matchs des phases finales du TOP 14, d'une valeur commerciale unitaire de 40 € TTC, pour tous les joueurs de l'équipe, dans la limite de TRENTE (30) personnes maximum (hors frais de transport et d'hébergement) ;
- Une journée en présence de Yann DELAIGUE dans le club de l'équipe (la date sera défini en fonction des disponibilités de chacun) ;
- Des produits et goodies Justin Bridou distribués tout au long de l'année d'une valeur commerciale globale de [300] € TTC.

Article 6.2 – Dotations remises au choix d'honneur du jury

L'équipe qui aura été choisi comme étant le choix d'honneur du jury recevra les dotations suivantes :

- UN (1) équipement textile sublimé d'une valeur de (MILLE) [1000] € TTC
- UNE (1) caméra embarqué Action Com Ac200w d'une valeur de [49] € TTC
- place pour assister à un des matchs des phases finales du TOP 14, d'une valeur commerciale unitaire de 40 € TTC, pour tous les joueurs de l'équipe, dans la limite de TRENTE (30) personnes maximum (hors frais de transport et d'hébergement) ;
- Des produits et goodies Justin Bridou distribués tout au long de l'année d'une valeur commerciale globale de [300] € TTC.

Article 6.3 – Dotations remises aux dix équipes finalistes

Les DIX (10) finalistes recevront :

- Un bon d'achat valable sur le site <https://www.lacentraledusport.fr>, d'une valeur de 300 € TTC, valable à partir de 990 € d'achat ;
- Des produits et goodies Justin Bridou d'une valeur commerciale globale de [50] € TTC.

Article 6.4 – Dotations remises aux quatre-vingt équipes ayant récolté le plus de votes (hors 10 finalistes)

Les QUATRE-VINGT (80) équipes ayant récolté le plus de votes en dehors des DIX (10) finalistes recevront :

- Un bon d'achat valable sur le site <https://www.lacentraledusport.fr>, d'une valeur de 100 € TTC, valable à partir de 990 € d'achat.

Article 6.5 – Dotations remises aux cinq votants tirés au sort

Les CINQ (5) votants tirés au sort recevront :

- Une plancha de la marque d'une valeur de [200] € TTC ;
- Des produits et goodies Justin Bridou d'une valeur de [50] € TTC.

Article 7 – Annonce des équipes gagnantes et remise des dotations

- A partir du 3 juillet 2018, l'agence organisatrice annonce le nom des 10 équipes finalistes :
 - Sur les réseaux sociaux Justin Bridou (Facebook et Twitter).
- Le nom de l'équipe gagnante et du choix d'honneur du jury sera publié le 6 juillet 2018 :
 - Sur le site Internet de la marque Justinbridou.fr ;
 - Sur le site du Concours : <https://justin-sponsor.justinbridou.fr> ; et
 - Sur les réseaux sociaux Justin Bridou (Facebook et Twitter).

Les lots seront remis à l'équipe gagnante en mains propres lors d'un rendez-vous préalablement fixé, à partir du mois de septembre 2018.

- Les dotations du choix d'honneur du jury seront remises en mains propres lors d'un rendez-vous préalablement fixé, à partir de septembre 2018 ;
- Les bons d'achat des DIX (10) équipes finalistes et des QUATRE-VINGT (80) autres équipes ayant récolté le plus de votes seront envoyés par email directement par le partenaire « La Centrale du Sport ». Les produits et goodies Justin Bridou seront envoyés par la Poste dans un colis avec accusé de réception au cours du mois de septembre 2018.
- Les lots pour les CINQ (5) votants seront envoyés par la Poste dans un colis avec accusé de réception dans un délai de UN (1) mois suivant le tirage au sort.

Article 8 – Contreparties demandées aux équipes gagnantes

- Les deux équipes gagnantes s'engagent à fournir à la Société Organisatrice un calendrier des matchs de la saison 2018/2019.
- Les deux équipes gagnantes s'engagent à la Société Organisatrice, sur toute la durée de la saison 2018/2019 des photos et des vidéos, effectués lors des matchs de rugby: aussi bien pour les victoires que les défaites, avant les matchs, que pendant les 3^{èmes} mi-temps...

La Société Organisatrice exige de recevoir au minimum une photo de chacune des équipes de rugby par match joué au cours de la saison 2018/2019.

- Les deux équipes gagnantes s'engagent à céder totalement les droits d'utilisation de son image sur les photos et vidéos qu'elle transmettra à la Société Organisatrice dans le cadre des alinéas précédents. Un contrat de cession des droits à l'image au profit de la Société Organisatrice sera signé le jour de la remise des lots à l'équipe gagnante. Ce contrat définira notamment les termes d'exploitation de l'image de l'équipe gagnante, sur les réseaux sociaux Justin Bridou (Facebook, Twitter et Instagram), et sur le site Internet Justin Bridou, pendant une durée de TRENTE-SIX (36) mois, sur le territoire français.

- Les deux équipes gagnantes s'engagent à utiliser les équipements fournis par la Société Organisatrice pendant les matchs (maillots, shorts,...etc.) pendant toute la saison 2018/2019.

Article 9 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent Concours, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de son lot.

Article 10 – Litiges

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 11 – Fraude

Les Personnes, dont les données à caractère personnel sont collectées, autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Toute fraude ou violation de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à une exclusion définitive de l'Equipe du Concours par la Société Organisatrice ; cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de son représentant.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de la participation de l'Equipe concerné et de son éventuel gain.

Article 12 – Protection des données personnelles

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, nous vous donnons les informations suivantes sur la vie privée et la protection des données.

12.1 Identification du responsable du traitement des données

L'ENTITE a nommé un Délégué à la Protection des Données et a, également, ouvert le canal de communication suivant : dpo.external@campofriofg.com

12.2 Obtention de vos données personnelles

Pour répondre à cette question, il est nécessaire de distinguer entre :

a) Les sources desquelles proviennent les données personnelles

- Fournies par vous-même en tant que participant, dans la relation juridique que vous avez établie avec l'ENTITE en participant à la présente promotion
- Révélées lors de la gestion, la maintenance et le développement des relations commerciales établies

b) Type de données personnelles

- Données d'identification
- Données sur les caractéristiques personnelles
- Données sur les situations sociales
- Données économiques et financières, seulement dans la mesure où le traitement est strictement nécessaire, afin de permettre la livraison et l'utilisation du prix par le gagnant de la présente promotion.

12.3 Détermination des justifications au traitement des données personnelles

L'ENTITE procède au traitement de vos données personnelles pour les raisons détaillées ci-dessous :

- Pour gérer la promotion (promotion commerciale, concours, loterie, etc..) et/ou votre participation, ainsi que pour vous fournir des informations permettant de garantir que votre participation à la promotion est conforme au Règlement l'encadrant
- Pour vérifier l'absence d'actions ou de participations frauduleuses ou contraires au Règlement de la promotion
- Pour gérer la livraison et/ou faciliter l'accès et l'utilisation du prix octroyé aux gagnants
- Pour livrer des informations publicitaires ou promotionnelles et des informations pouvant vous intéresser concernant l'ENTITE, lesquelles pourront vous être adressées par la poste ou de façon électronique (services postaux, texto, SMS ou tous autres moyens de communications électroniques). Nous vous informons que lesdites communications commerciales pourront même être effectuées sur la base d'une analyse et d'une élaboration de votre profil, réalisées exclusivement en utilisant des données internes. Tout ce qui précède est fait sous réserve de recevoir votre consentement en cochant la case appropriée.

Vous pouvez vous opposer, à tout moment, au traitement de vos données à des fins commerciales ou promotionnelles, en utilisant les canaux de communication que nous mettons à votre disposition, tels que détaillés dans la rubrique « *Vos droits concernant vos données personnelles* »

- Par ailleurs, et uniquement en ce qui concerne les gagnants de la présente promotion, leurs données personnelles et notamment leur nom et leur image seront traités exclusivement pour divulguer et communiquer sur leur statut de gagnants de la promotion, et diffusés pour ces raisons au moyen des canaux de communication de la société (internes ou externes) gérés par l'ENTITE. La diffusion pourra avoir lieu de façon analogique ou numérique, afin de diffuser ou effectuer la promotion de l'ENTITE.

En acceptant le présent Règlement, le participant accepte que ses données soient traitées comme précisé ci-dessus, dans l'hypothèse où il serait un gagnant de la présente promotion, et autorise l'ENTITE, à utiliser son image de façon non exclusive, dans le monde entier, pour une durée de 10 ans et gratuitement. En tout état de cause, une telle utilisation de l'image sera effectuée conformément à la réglementation applicable.

Enfin, l'ENTITE vous informe, par les présentes, que le traitement de vos données personnelles aux fins de diffusion et de communication commerciale pourra impliquer la communication des données à tout tiers ayant accès aux médias et aux canaux de communication desdites publications. En cas d'utilisation, pour lesdites publications, de moyens accessibles sans limitation géographique, tels que l'internet, le traitement des données permettra aux tiers établis en dehors du territoire de l'Espace Economique Européen d'avoir accès auxdites données personnelles publiées.

12.4 Détermination de la base légale sur laquelle repose le traitement de vos données personnelles

La base légale du traitement de vos données personnelles est votre **consentement**.

En vous inscrivant en tant que participant à la promotion et en acceptant le présent Règlement, vous acceptez que vos données soient traitées afin de gérer votre participation à la promotion, incluant le traitement des données personnelles des gagnants de la promotion, aux fins de diffusion et de communication commerciale de la part de l'ENTITE.

Afin de procéder au traitement de vos données pour vous envoyer des informations publicitaires ou promotionnelles ou des informations pouvant vous intéresser concernant l'ENTITE, ou encore concernant vos passe-temps ou préférences, suivant l'analyse, l'élaboration de votre profil et la segmentation auxquelles peut procéder l'ENTITE, nous avons besoin d'obtenir votre consentement que vous pouvez indiquer en cochant la case prévue à cet effet.

Enfin, nous vous informons que l'ENTITE procédera également, en tant que de besoin, au traitement de vos données personnelles afin de **se conformer aux obligations légales auxquelles, elle est tenue** en sa qualité d'organisateur de la promotion.

12.5 Détermination des données personnelles à collecter

Dans l'hypothèse où la participation à la présente promotion nécessite la saisie d'un formulaire spécifique afin de nous fournir vos données personnelles, il sera nécessaire de fournir au moins les informations et les données marquées obligatoires, afin de permettre votre participation à la promotion. En cas d'absence d'indication des données nécessaires, nous ne pourrions pas gérer votre participation à la promotion.

12.6 Détermination des garanties à fournir par les Participants dont les données sont collectées

Lorsque vous nous fournissez vos données personnelles, vous devez garantir que les données fournies sont vraies, exactes et complètes et qu'elles sont à jour. Vous pourrez être responsable de tout dommage pouvant survenir en raison d'un manquement à la présente obligation.

Par ailleurs, lorsque vous nous fournissez vos données personnelles, vous devez déclarer que vous avez plus de 15 ans, et que vous êtes entièrement responsable de ladite déclaration.

12.7 Identification du destinataire des données

Les données personnelles traitées par l'ENTITE pour les besoins précisés ci-dessus pourront être communiquées licitement aux destinataires suivants :

- Autorités et Organismes publics.
- Huissier de justice et Bureaux d'enregistrement

12.8 Détermination de la durée de détention des données collectées

L'ENTITE conservera vos données personnelles pendant toute la durée de la relation contractuelle, puis celles-ci seront conservées conformément aux délais de prescription applicables à chaque situation particulière, tenant compte du type de donnée, ainsi que de la finalité du traitement, sous réserve que vous n'ayez pas exercé votre droit de suppression.

Vous pourrez demander des informations détaillées sur les délais de conservation des données appliqués par l'ENTITE en contactant notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante dpo.external@campofriofg.com

12.9 Sécurisation des données personnelles collectées

Afin de garantir la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles, nous avons adopté des mesures de sécurité d'un niveau suffisant, et nous avons mis en place des mesures techniques afin d'éviter la perte, l'usage malveillant, la modification, l'endommagement, l'accès non autorisé et/ou le vol des données personnelles fournies par nos utilisateurs et nos consommateurs.

12.10 Droits ouverts aux Participants

L'ENTITE vous informe que vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles et d'obtenir la confirmation sur la façon dont elles sont traitées. Par ailleurs, vous pouvez demander la rectification des données inexactes ou, le cas échéant, demander leur suppression, lorsque, entre autres, les données ne sont plus nécessaires pour les besoins pour lesquels elles ont été collectées et/ou conservées par l'ENTITE.

Dans certaines conditions, vous pourrez demander la limitation du traitement de vos données ; dans ce cas, l'ENTITE ne les conservera que pour l'exercice ou la défense d'éventuelles réclamations.

Par ailleurs, dans certaines conditions, vous pourrez vous opposer au traitement de vos données personnelles pour la finalité indiquée par l'ENTITE. Dans ce cas, l'ENTITE cessera de traiter les données personnelles, sauf en cas d'existence de raisons légitimes, ou pour garantir l'exercice ou la défense d'éventuelles réclamations.

Enfin, vous pourrez demander le droit à la portabilité et obtenir pour vous-même ou pour un autre prestataire de services certaines informations résultant des relations conclues avec l'ENTITE.

Nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer, à tout moment, au traitement de vos données personnelles à des fins commerciales ou promotionnelles.

Vous pouvez exercer vos droits concernant vos données personnelles en :

- Ecrivant au Service Marketing de ;

Service Consommateurs
AOSTE SNC

523 Cours du 3^{ème} Millénaire
CS 50152 – 69792 Saint-Priest Cedex

- Ecrivain à dpo.external@campofriofig.com

Dans les deux cas, vous pouvez inclure la référence « Protection des Données ».

Dans les deux cas, nous vous informons que vous devrez justifier de votre identité en adressant une copie recto-verso de votre carte d'identité, passeport ou autre document équivalent.

L'ENTITE vous fournira les informations demandées dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. Ce délai pourra être prorogé de deux mois supplémentaires si nécessaire, tenant compte de la complexité et du nombre de demandes.

Vous pourrez retirer votre consentement à tout moment, dans l'hypothèse où votre consentement a été accordé pour une raison précise, sans impacter la légalité du traitement effectué sur la base du consentement donné avant le retrait.

Vous avez toujours la possibilité d'adresser une plainte à la CNIL. Toutefois, dans un premier temps, vous pourrez soumettre une réclamation au Délégué à la Protection des Données qui vous répondra dans un délai maximum de deux mois.

Article 13 – Règlement du Concours

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'Etude MISRAHI VEQUE.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront également déposées auprès de l'Etude MISRAHI VEQUE. Toute modification sera réputée acceptée par les candidats du fait de leur participation au concours postérieurement au dépôt.

Le règlement complet du Concours est disponible sur le site www.justinbridou.fr

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 28 juin 2018 à l'adresse du concours :

Service Consommateurs
AOSTE SNC
523 cours du 3^{ème} Millénaire
CS 50152 - 69792 St Priest cedex

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.